

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-605

Objet: Rue Yves Morvan

Instauration d'un sens unique (sauf cyclistes) pour une durée de trois mois

Limitation de la vitesse à 30km/h

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, rue Yves Morvan, d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant l'arrêté n°2023-302 en date du 4 juillet 2023 instaurant un sens unique et une limitation de vitesse à 30km/h pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il convient de prolonger cette phase de test pour trois mois supplémentaires et de prendre toutes les mesures utiles en instaurant un sens unique (sauf cyclistes), rue Yves Morvan, dans le sens de circulation Chemin de la Romainerie \*\* rue Jean-Michel Bollé et en maintenant la limitation de vitesse à 30km/h, à compter du lundi 8 janvier 2024 et ce jusqu'au dimanche 7 avril 2024,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Un sens unique (sauf cyclistes) sera instauré, rue Yves Morvan, dans le sens de circulation Chemin de la Romainerie \*\* rue Jean-Michel Bollé et la vitesse sera limitée à 30km/h, pour une nouvelle période de test \*\* d'une durée de trois mois mois, à compter du lundi 8 janvier 2024 et ce jusqu'au dimanche 7 avril 2024.

Les cyclistes seront autorisés à emprunter la rue Yves Morvan dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées durant cette « période de test » toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 décembre 2023

Pour le Maire

André Croguenne Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public